



# PORTER A CONNAISSANCE

La France connaît une pénurie de logements qui concerne de nombreuses régions, frappant plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Globalement, il faut aujourd'hui construire plus de 400 000 logements par an en France, soit 4 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à un peu plus de 30 millions d'unités. Les auteurs des documents d'urbanisme, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions, ont ici une responsabilité essentielle.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et la ségrégation résidentielle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. De manière générale,

- prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements,
- adopter des règles de gestion des densités (coefficient d'occupation des sols, taille minimale des parcelles, etc.) et des formes urbaines (hauteur des constructions. implantation sur la parcelle, etc) à la fois simples, claires et adaptées à l'objectif de construction de logements en nombre suffisants,
- prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.

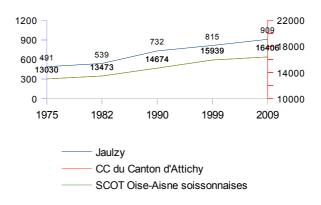
les principes suivants peuvent être rappelés

# Croissance démographique

En 2009, la commune compte 909 habitants.

La population a augmenté de 85,13 % entre 1975 et 2009 soit 418 habitants de plus. Le taux de variation annuel moyen entre 1999 et 2009 est de 1,10 % : il est le fait d'un mouvement naturel positif de 1 % et d'un solde migratoire positif de 0,10 %.

#### Evolution de la population



# Composition du parc de logement

La commune de Jaulzy comptait 361 logements en 2010.

Le nombre de logements est en constante augmentation entre 1968 et 2010. Le parc de logements est passé de 197 à 361 logements soit une augmentation de 45 %. Le nombre de résidences principales suit la même courbe d'évolution.

	2010	2009	1999	1990	1982	1975	1968
Résidences principales	326	327	286	248	186	161	162
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	18	17	26	29	25	21
Logements vacants	17	17	13	20	7	13	14
Total	361	362	316	294	222	199	197













# **Typologie des logements**

En 2010, le parc de logements était composé très majoritairement de maisons individuelles (88,1%) ce qui illustre bien le caractère résidentiel de la commune. Ce taux est quasiment similaire à celui de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy.

Type de logements	Jau	ılzy	CC du Canton d'Attichy		
	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons	318	88,1	6288	89,6	
Appartements	43	11,9	726	10,4	
Total	361	100	7014	100	

# Les résidences principales

L'analyse du parc des résidences principales de la commune de Jaulzy montre que la majorité des logements sont occupés par des propriétaires. Cette tendance est supérieure à celle de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy.

Statut d'occupation des	Jau	ılzy	CC du Canton d'Attichy		
résidences principales	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaires	232	71,25	4789	76,87	
Locataires	91	27,83	1319	21,17	
Logés gratuitement	3	0,92	122	1,96	
Total	326	100	6230	100	

Le parc locatif est essentiellement constitué de logements du parc privé.

Type d'occupation du	Jaı	ılzy	CC du Canton d'Attichy		
parc locatif	Nombre	%	Nombre	%	
Locataires du parc privé	68	74,73	835	63,31	
Locataires du parc public	23	25,27	484	36,69	
Total	91	100	1319	100	

La commune ainsi que la Communauté de Communes du Canton d'Attichy proposent principalement des logements de grande taille.

Type de logements	Jaı	ılzy	CC du Canton d'Attichy		
	Nombre	%	Nombre	%	
1 pièce	7	2,1	94	1,5	
2 pièces	17	5,2	360	5,8	
3 pièces	41	12,5	891	14,3	
4 pièces	97	29,7	1752	28,1	
5 pièces ou plus	164	50,5	3133	50,3	
Total	326	100	6230	100	

#### Le narc locatif social

Afin de résorber le déficit en logement social, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération dépassant 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants et disposant de moins de 20 % de logements sociaux à rattraper ce retard et à s'acquitter d'une contribution.

La commune de Jaulzy n'est pas concernée par la loi SRU.

Elle dispose de 75 logements locatifs sociaux (source : RPLS 2013). Ce sont pour la majorité des logements collectifs.

Logements locatifs sociaux	Jau	ılzy	CC du Canton d'Attichy		
	Nombre	%	Nombre	%	
Collectifs	40	53,33	396	74,3	
Individuels	35	46,67	137	25,7	
Total	75	100	533	100	

Jaulzy propose principalement des logements locatifs sociaux de taille intermédiaire. Cette tendance s'observe également à l'échelle intercommunale.

Type de logements	Jaı	ılzy	CC du Canton d'Attichy		
	Nombre	%	Nombre	%	
1 pièce	8	10,67	50	9,38	
2 pièces	10	13,33	68	12,76	
3 pièces	9	12	125	23,45	
4 pièces	38	50,66	225	42,21	
5 pièces	5	6,67	56	10,51	
6 pièces et plus	5	6,67	9	1,69	
Total	75 100		533	100	

#### **Taille moyenne des ménages**

	2009	1999	1990	1982
Taux d'occupation	2,78	2,85	2,95	2,59

#### Calcul du « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages. Il traduit la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (augmentation des familles mono-parentales, allongement de la durée de vie, accroissement du célibat géographique pour cause de mobilité professionnelle, etc...), en nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Ainsi pour loger les 815 habitants de 1999 en 2009, il fallait 294 logements (population de 1999 / taux d'occupation en 2009), soit 8 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 1999 (294 - 286). Concrètement, sur les 41 nouvelles résidences principales créées entre 1999 et 2009 (327 - 286), prés de 20 % ont contribué au maintien de la population à son niveau initial. C'est pourquoi, tout scénario de croissance démographique retenu par la commune devra intégrer l'existence de ce « point mort » dans le chiffrage des besoins en nouveaux logements.

### Indice de construction sur la commune

L'indice de construction (*IdC*) indique le nombre de logements construits pour 1 000 habitants. Sur la base de la population en 2009, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces douze dernières années.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
ldC	5,5	4,4	2,2	1,1	2,2	1,1	1,1	1,1	3,3	1,1

Cet indice s'élève donc en moyenne à 2,31, ce qui est un taux faible pour la période 2001-2010 et qui traduit un renouvellement du parc de logements insuffisant.

#### **Projet ANRU**

La commune de Jaulzy n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

# **Programme Local de l'Habitation (PLH)**

La loi n°2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre exclusion stipule que toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un PLH.

La Communauté de Communes du Canton d'Attichy ne remplit actuellement qu'une seule des conditions : elle dispose de la compétence « habitat ». L'EPCI n'est donc pas soumis à l'obligation d'élaboration d'un PLH, mais dispose néanmoins de cet outil de planification.

# **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat *(OPAH)* est une action concertée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat *(ANAH)* et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.

Concernant la commune de Jaulzy, aucun logement n'a fait l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat au cours de ces trois dernières années.

#### **Habitat indigne**

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a définit la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Oise sont structurés autour du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Direction Départementale des Territoires. La DDT est également guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département et toute situation doit être portée à sa connaissance.

Sur la commune de Jaulzy, le guichet unique habitat indigne a enregistré 2 dossiers :

- Le premier en 2011, Il s'agit d'une propriétaire occupante ;
- Le second en 2014, il s'agit des locataires. Le dossier est en attente d'une visite de la CAF.

Il est rappelé que le Maire est le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne. Il peut rechercher un appui méthodologique et technique auprès de la DDT pour le traitement des situations signalées.

## Gens du vovage

La loi du 5 juillet 2000 impose la création d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil de cette population et des aires de grands rassemblements, les communes où celles-ci doivent être réalisées et les mesures d'accompagnement socio-éducatives relatives.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurant obligatoirement au sein de ce schéma, sont soumises à cette obligation et doivent prévoir ce type de terrain.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en juillet 2003, puis mis en révision en 2009 et approuvé en juillet 2012. Mais l'arrêté de juillet 2012 a été annulé en mai 2014 par le tribunal administratif. Le schéma approuvé en 2003 reste donc le seul document applicable.

Du fait de l'annulation du schéma de 2012, un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage devra être prescrit et mis à l'étude, il reprendra la démarche entreprise lors de la précédente révision. Il associera les différents acteurs, services et collectivités, ayant participé à l'élaboration de la précédente révision, ainsi que les associations représentatives des gens du voyage.

#### Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) pour le 22 décembre 2009 :
- L'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- L'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (ERP);
- La mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- La mise en accessibilité des ERP existants pour le1er janvier 2015.

#### **Zones tendues**

Depuis 2013, un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire a été créé. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la construction de logements intermédiaires, là où il existe une demande locale adaptée, sans mettre en difficulté l'investisseur. Il s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui permet de caractériser le niveau de tension du marché du logement sur le territoire, la zone A étant la plus tendue et la zone C la moins tendue.

Par ailleurs, le dispositif dit « zonage Duflot » concernant les logements intermédiaires a été défini par arrêté ministériel du 1er août 2014.

La commune de Jaulzy est classée en zone C.

# **Foncier État mutable**

	i diicidi Ltat mutabio	
ſ	Pas de foncier État mutable dans cette commune.	